

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 9 (1931)

Rubrik: Conservation des monuments et protection des sites

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONSERVATION DES MONUMENTS ET PROTECTION DES SITES

W. DEONNA.

Articles de presse.

DIVERS journaux et revues continuent, et nous le constatons avec plaisir, à tenir le public au courant des nombreux problèmes que soulèvent dans notre ville et notre canton l'urbanisme ¹, la conservation des monuments et la protection des sites. Un quotidien de Genève, *La Suisse*, publie chaque jeudi, depuis deux ans, une rubrique: « Pour la cité moderne », qui comporte non seulement des solutions nouvelles auxquelles contribuent les principaux architectes locaux, mais aussi des aperçus sur l'histoire de notre cité, dus à M. L. Blondel, notre archéologue cantonal. Il est toutefois à regretter que dans ses articles de la *Tribune de Genève*, H. F. s'obstine à dénigrer de parti-pris le travail de la commission cantonale pour la conservation des monuments et la protection des sites et que, au lieu de reconnaître combien les efforts de celle-ci ont été féconds depuis sa création en 1920 ², il prenne parfois trop de libertés avec la vérité historique ³.

¹ Aug. BOUVIER, « Urbanisme et protection des sites à Genève », *Heimatschutz*, XXV, 1930, p. 69 (extrait de *Pro Helvetia*).

² H. F. (Friderich), « Les travaux de la commission de protection des monuments et des sites », *Tribune de Genève*, 30 janvier 1930 (résumé de l'activité de la commission en 1929, etc.).

³ Exemple: La fausse identification par H. F. de l'ancien théâtre de Voltaire à Châtelaine, *Tribune de Genève*, 21 et 22 décembre 1930, « L'ancien théâtre de Voltaire sera-t-il sauvé de la pioche des démolisseurs », et la rectification de L. BLONDEL, « A propos du théâtre de Voltaire et ce qu'il faut penser d'une affirmation péremptoire », *ibid.*, janvier 1930, avec réponse de H. Friderich.

Commission cantonale pour la conservation des monuments et la protection des sites.

Nous signalions l'an dernier ¹ l'augmentation des membres de la commission pour pouvoir constituer deux sous-commissions parallèles. Celles-ci ont été désignées en 1930. L'une est chargée plus spécialement de l'examen des autorisations de construire, l'autre du classement des monuments et des problèmes d'ordre historique et archéologique.

Conservation des monuments.

Clocher du temple de Saint-Gervais. — Le Consistoire de Genève a fait procéder à la restauration du clocher de ce temple, qui avait été laissée de côté, faute de crédits, lors de la restauration de l'édifice il y a une trentaine d'années ². A cette occasion, on a enlevé la pierre qui y était encastrée et qui porte les armes de l'évêque François de Mies et la date 1435 (réfection du XVIII^e s.); cette pierre sera déposée dans le temple ³.

Les Délices. — Nous avons signalé l'an dernier l'acquisition de la maison Les Délices ⁴ par la Ville de Genève; celle-ci a voté en 1930 un crédit pour la réfection de ses façades ⁵, mais l'immeuble n'a pas encore reçu sa destination et quelques citoyens songent toujours à y installer un petit musée de Voltaire ⁶.

Hôtel de Ville, Bâtiment Electoral. — La commission cantonale a suggéré l'amélioration de quelques détails à certains édifices publics de plus en plus visités par les étrangers, tels l'Hôtel de Ville ⁷ et le Bâtiment Electoral ⁸.

La vieille ville. — La commission cantonale et la commission nommée par le Conseil municipal de la Ville de Genève, ont poursuivi en 1930 leurs études conjointes, en vue de conserver à la vieille ville son aspect typique et de lui éviter des transformations trop radicales ⁹.

¹ *Genava*, VIII, 1930, p. 27.

² Sur le temple de Saint-Gervais, *Genava*, V, 1927, p. 111, réf.

³ *Genava*, VI, 1928, p. 206, n° 684; *Pierres sculptées*, n° 684.

Sur la restauration actuelle, cf. *Journal de Genève*, 28 avril 1930 (d'après la *Semaine religieuse*); BLONDEL, « Chronique des découvertes archéologiques », *Genava*, IX, 1931.

⁴ *Genava*, VIII, 1930, p. 28.

⁵ *Mémorial du Conseil municipal*, 15 avril 1930, p. 929.

⁶ F(riderich), « La restauration de la maison de Voltaire et le projet d'un Musée aux Délices », *Tribune de Genève*, 25 avril 1930.

⁷ A la Tour Baudet, à la Salle de l'Alabama, aux Archives d'Etat.

⁸ La commission a suggéré de changer la dénomination, à la vérité insignifiante, de « Bâtiment Electoral » en « Palais de la Paix », et de terminer les sculptures de la façade, ou tout au moins de supprimer les pierres d'attente.

⁹ *Genava*, VII, 1929, p. 32, et VIII, 1930, p. 29.

Une sous-commission de quatre membres a présenté en septembre 1930 à la commission municipale, qui l'a accepté à l'unanimité, à quelques détails près, un rapport fort intéressant concernant l'aménagement possible de la vieille ville, accompagné de plans détaillés. Ce rapport prouve que, si quelques modifications sont nécessaires, il n'est pas impossible de maintenir le caractère de la colline sur laquelle s'élèvent les plus anciens édifices et que l'on a comparée, avec raison, à l'acropole d'une cité antique; que l'on peut, au contraire, la mettre mieux en valeur, en faciliter l'accès, tout en respectant le passé. Nous avons estimé qu'il était utile de faire connaître à nos lecteurs les principes très judicieux qui ont guidé les auteurs du rapport, et nous reproduisons celui-ci, avec l'autorisation de M. le conseiller Uhler, conseiller administratif délégué aux travaux de la ville de Genève, et président de la Commission municipale de la vieille ville. Nous l'accompagnons d'une carte, qui répète à une échelle réduite et avec quelques modifications apportées pour en rendre la lecture plus facile, celle qui a été présentée par la sous-commission (*fig. 1*).

Ce n'est encore qu'un projet, dont les détails pourront être discutés et modifiés, et il appartiendra aux autorités compétentes de se prononcer en dernier ressort. Mais, dès à présent, félicitons la commission de la vieille ville d'avoir conçu un plan d'aménagement dont la réalisation facile, si elle est adoptée, n'est qu'une affaire de temps ¹.

Classement des monuments et des sites.

La commission cantonale pour la conservation des monuments et la protection des sites a proposé en 1930 au Conseil d'Etat le classement des quelques édifices et sites qui n'étaient pas encore protégés. Nous donnons plus loin la liste complète des monuments et des sites qui ont été classés depuis le début de l'activité de la commission, avec des cartes qui permettent de les repérer facilement ².

En 1930, la commission s'est surtout préoccupée de questions d'urbanisme: construction des Bains d'Eaux-Vives Plage et des Pâquis; voies d'accès au futur Palais de la Société des Nations; autorisations diverses de construire; réglementation des enseignes et réclames.

Protection des Sites.

La campagne genevoise, qui possède des sites d'une grande beauté, n'est point suffisamment protégée contre l'arbitraire et la fantaisie individuels. Que d'endroits charmants, où des villas s'élèvent parmi des espaces encore libres, sont irrémédiable-

¹ Quelques détails de ce projet ont été signalés dans les quotidiens, cf. L. V., « La Terrasse de l'Evêché », *La Suisse*, 25 décembre 1930.

² Les monuments proposés en octobre 1930 pour le classement et pour lesquels aucune décision n'a encore été prise sont marqués dans cette liste d'une astérisque.

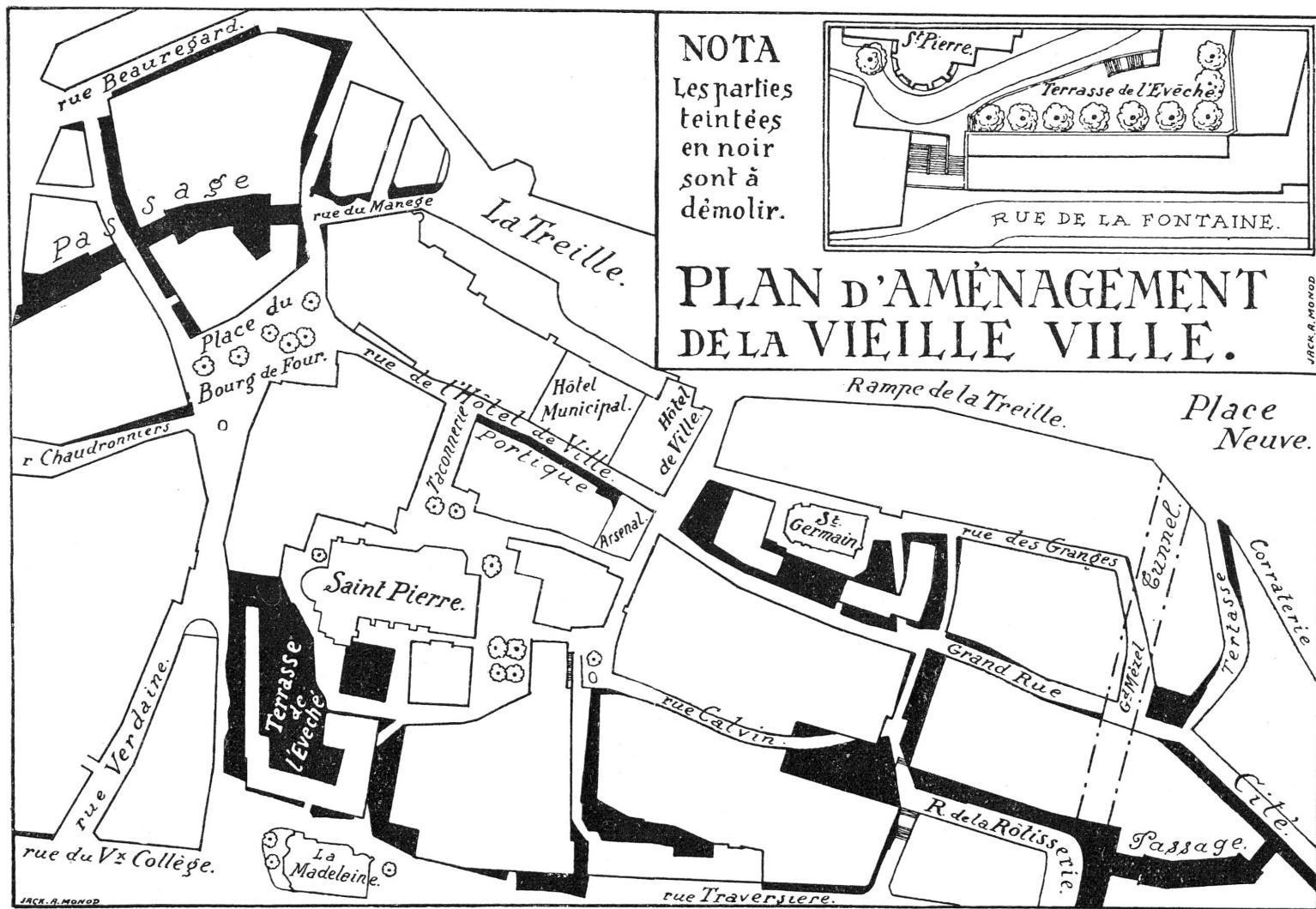


Fig. 1. — Projet d'aménagement de la Vieille Ville.

ment abîmés par des constructions ultérieures qui ne tiennent point compte des premiers établissements et du caractère du quartier, par des baraquements de maraîchers, des cabanes, des bicoques inesthétiques et multiples. Notre législation, qui pourtant réglemente les autorisations de construire, se trouve-t-elle impuissante à protéger certains sites ruraux et à empêcher l'enlaidissement et la dépréciation esthétique et matérielle de ces quartiers aux abords de la ville qui, commencés en villas, sont continués en baraques ? Est-ce une entrave à la liberté individuelle que d'empêcher le tort causé aux premiers occupants et à la population entière ?

Un louable effort a été tenté dans ce sens par la commune de Cologny qui a pris, en 1928, l'arrêté suivant, ratifié la même année par le Conseil d'Etat :

« Les terrains compris dans les quartiers de la Gradelle et des Fourches, soit plus exactement entre le chemin de la Gradelle, la route cantonale de Vandœuvres et les limites des communes de Vandœuvres et de Chêne-Bougeries avec celle de Cologny, sont réservés à la construction de villas à usage d'habitation ne devant pas comprendre plus de deux étages sur rez-de-chaussée.

« Il ne pourra rien être construit dans le dit quartier que des maisons ou communs dont l'aspect ne puisse en rien déparer le coup d'œil général de l'ensemble.

« Sont prohibées toutes constructions édifiées à titre provisoire ou en matériaux ne prêtant pas, de par leur nature, un caractère définitif ou sérieux à ces constructions.

« Sont prosrites les couvertures métalliques.

« Sont également prohibés tous ateliers, fabriques et usines compris ou non parmi les établissements dangereux, incommodes ou insalubres, ainsi que toutes cliniques ou établissements de santé ».

Il est regrettable que l'application de ce règlement ne soit pas strictement surveillée et que le quartier en question continue à se couvrir de constructions du type prohibé.

C'est pourquoi la commission des monuments et des sites a été saisie en octobre 1930 par un de ses membres de cette question et priée d'étudier la protection de certains sites ruraux.

RAPPORT

CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA VIEILLE VILLE.

La commission de quatre membres désignée pour étudier le plan d'aménagement de la Vieille Ville s'est réunie toutes les semaines, depuis l'hiver dernier, pour examiner et mettre au point les problèmes relatifs aux quartiers occupant la colline de la rive gauche.

Examen des projets anciens.

Avant de se former une opinion définitive, la commission a revu les projets qui ont été élaborés depuis plus de 50 ans, pour transformer les quartiers de la Vieille Ville. Elle a constaté, d'une part, que la majorité de ces projets ne tenait que peu compte de la situation topographique ou esthétique de la région; d'autre part, que leur réalisation était très difficile.

De nos jours, on peut admettre que de nouvelles solutions peuvent être envisagées, soit du fait de la construction de nouveaux quartiers le long des Rues-Basses et de la Madeleine, soit en raison de moyens de locomotion plus rapides et de la possibilité d'utiliser des rampes plus fortes. D'ailleurs, les projets étudiés jusqu'ici n'ont été que de hâtives études, où l'on s'est contenté de dessiner des rues, sans se préoccuper des niveaux et de l'aspect des constructions qui viendraient border ces artères. En un mot, on s'est borné à tracer ces quartiers en plan et non en élévation.

La commission a estimé que tout ce travail était à reviser et qu'il fallait réétudier, dans le détail, toutes les rues, les voies d'accès à la colline, les niveaux, la mise en valeur des monuments, la destination et l'avenir des anciens quartiers urbains. C'est à cette tâche qu'elle a consacré ses efforts.

Lignes directrices.

La commission a mis à la base de ses travaux un certain nombre de principes directeurs qui avaient été discutés auparavant par la Commission municipale de la Vieille Ville, ainsi que par la Commission cantonale des monuments et des sites.

1^o Il est nécessaire de conserver, au cœur de Genève, un centre historique urbain, où les édifices et les sites les plus intéressants, au point de vue architectural, seront préservés, et où le caractère général de tous les immeubles sera maintenu de façon à créer un ensemble harmonieux.

2^o Les problèmes de la circulation ne seront pas traités, dans la Vieille Ville, dans le même esprit que dans la ville nouvelle, car il ne peut être question d'amener dans cet ensemble des courants de grande circulation. Les tracés anciens des rues devront, par conséquent, être modifiés le moins possible.

Au sujet du point 1, il n'est pas inutile de remarquer que, dans le monde entier, on est revenu depuis quelques années à des idées très différentes de celles qui avaient cours au début du siècle.

En effet, après la forte extension de toutes les agglomérations, où l'on a très peu tenu compte des anciens sites urbains, il a été constaté, souvent trop tard, que l'on avait fait disparaître les monuments et les ensembles les plus caractéristiques des cités. On s'est aperçu que la physionomie d'un ensemble urbain ne tenait pas seulement au développement plus ou moins heureux des quartiers neufs, mais à la mise en valeur des quartiers anciens qui sont le reflet de l'histoire et du génie particulier de chaque ville. Le visiteur, chacun le sait par expérience, ne s'intéresse pas seulement aux réalisations modernes d'une ville, mais, en premier lieu, aux témoins de son passé qui lui font mieux comprendre l'âme de la cité qu'il visite.

Le problème actuel n'est plus de détruire ou d'éventrer, n'importe comment, le centre primitif d'une ville en lui faisant perdre son caractère, mais bien de coordonner le site historique avec les quartiers neufs. Chaque quartier d'une agglomération doit avoir son aspect particulier, mais il est nécessaire que tous soient liés entre eux de façon à former un tout organique.

Au sujet du point 2, la commission estime qu'il est impossible de donner aux rues une largeur aussi importante que dans le reste de la ville. Une opération semblable nécessiterait la reconstruction complète de l'ensemble, donc, la disparition de sa physionomie propre.

D'autre part, il n'est pas nécessaire d'établir de nouveaux courants de grande circulation dans le haut de la ville; ils ne seraient d'aucune utilité. Le tracé actuel des rues, un peu amélioré, est suffisant. La position même de la haute ville permet de résoudre, mieux que dans d'autres villes en plaine, l'importante question des circulations principales. Celles-ci ne peuvent que con-

tourner la colline, sans changement de niveau appréciable, et ne pénétreront jamais dans la région de Saint-Pierre. En outre, le noyau de la Vieille Ville est si peu étendu, par rapport à l'ensemble de l'agglomération, que les véhicules peuvent, sans grande perte de temps, l'éviter.

Le centre de la Vieille Ville doit être réservé à l'habitation, au petit commerce et aux administrations. La commission reviendra, du reste, sur cette question.

Examen de l'état actuel de la Vieille Ville.

On peut considérer que le centre même de Genève, sur la colline de Saint-Pierre, n'a subi que peu de modifications depuis le début du XIX^e siècle, et que les transformations de quartiers ont surtout touché la région comprise entre les Rues-Basses et la rue du Rhône ainsi que les abords de la Madeleine et les rues Rôtisserie et Traversière.

Il apparaît donc que, si un effort de conservation doit être fait, cet effort doit porter sur le centre historique de la cité, autour de la cathédrale, et dont les limites sont:

Rue de la Croix-Rouge, rue de la Corraterie, rue de la Confédération, rue de la Rôtisserie, rue de la Madeleine, rue du Purgatoire, rue du Vieux-Collège, rue des Casemates, terrasses de la rue Beauregard. Puis dans ce périmètre, il faudra tout particulièrement préserver les quartiers du sommet de la colline compris entre les terrasses de la Treille, la Tertasse, les terrasses de la rue Calvin, le passage de Monnetier, le haut des rues de la Fontaine et Verdaine, le Collège, Saint-Antoine, les terrasses de la rue Beauregard, le Palais Eynard et la Treille, soit l'ancien tracé de l'enceinte romaine avec, en plus, les quartiers du Bourg-de-Four et Saint-Léger.

La commission a ainsi été conduite, par un examen attentif de l'état des lieux, à concevoir un projet d'ensemble mettant en évidence cette sorte d'acropole que forme la haute ville. Elle a envisagé sa tâche de la manière suivante: non seulement conserver le plus possible le centre historique, mais encore le mettre mieux en valeur en lui créant un cadre architectural. Son idée est de compléter l'œuvre commencée par les constructeurs du XVIII^e siècle qui ont conçu les ensembles s'étendant de la rue Beauregard, par la Treille, jusqu'à la Corraterie, de les relier aux terrasses de la rue Calvin, puis, de là, aux terrasses de la cour Saint-Pierre et de l'Evêché.

On obtiendrait ainsi, sans grande difficulté, une vision de la Vieille Ville entourée de terrasses de toutes parts, sauf du côté du Bourg-de-Four. On créerait, en somme, une sorte de socle élevé, servant de base à la haute ville, et se dégageant d'un ensemble de jardins et de maisons relativement basses. De plus, il serait possible d'améliorer la liaison architecturale entre les terrasses dominant la place Neuve et la terrasse de la maison de Saussure.

Ce principe d'acropole aurait non seulement l'avantage de délimiter le centre historique, mais de permettre une réalisation architecturale de grand intérêt.

Voies d'accès.

Pour parvenir à ce centre historique, couronnant la colline, il est nécessaire de bien prévoir les voies d'accès qui le desservent.

En effet, s'il n'est pas indispensable, comme nous l'avons vu, de le couper par de grandes circulations, il est cependant indiscutable qu'il faut y parvenir facilement et que ces voies d'accès doivent être suffisantes pour les besoins locaux.

Actuellement, pour se rendre dans le quartier de Saint-Pierre, il existe quatre accès ouverts aux véhicules: la Cité, la rue de l'Hôtel-de-Ville, les rampes de la Treille et de la Tertasse. La place du Bourg-de-Four est accessible par les rues de la Fontaine, la rue Verdaine, la rue des Chaudronniers, la rue Etienne-Dumont et la rue Saint-Léger, et il existe une circulation transversale, un peu importante, qui est celle qui, à travers le Bourg-de-Four, réunit la rue de la Fontaine à la rue Saint-Léger.

De nouveaux accès à la ville haute sont-ils désirables? C'est ici qu'il y a lieu d'examiner les projets, relativement récents, qui prévoient deux circulations nouvelles: a) la percée place Neuve ou Corraterie à la place des Trois-Perdrix, et b) la rue Calvin prolongée pour monter sur la colline.

La commission a examiné chacun de ces projets.

a) La percée place Neuve ou Corraterie-place des Trois-Perdrix.

En tenant compte de la récente expertise demandée par la Ville à des architectes urbanistes d'autres cantons, quatre propositions sont en présence:

1^o Le passage est établi sous la maison de Saussure.

2^o Le passage emprunte le tracé actuel de la Tertasse avec traversée sous le pont de la Cité.

3° Le projet des experts qui préconise le tracé de la Tertasse par une rue en tranchée et par le moyen d'un tunnel de 60 mètres, avec débouché en face du Musée Rath.

4° Le passage se fait par le moyen d'un tunnel place des Trois-Perdrix-place Neuve.

Bien que ces quatre tracés ne soient prévus qu'en fonction des circulations de la ville basse, leur exécution est liée intimement au problème général de la Vieille Ville. En effet, selon la solution envisagée, celle-ci peut se trouver affectée de façon fâcheuse par la création d'une artère en tranchée qui, par surcroît, serait interrompue par un pont ou un tunnel.

Au point de vue *grande circulation*, la commission ne croit pas la réalisation de ces projets désirable. Il est en effet inutile d'introduire une nouvelle grande artère traversant le Rhône entre le pont du Mont-Blanc et le pont de l'Île. Ce qu'il faut avant tout chercher à améliorer, ce sont les courants qui existent et canaliser sur eux tout le trafic à longue distance. Les traversées proposées ne peuvent se justifier que pour une circulation locale entre la place Neuve et le Grand-Quai et, en ce qui concerne l'accès à la haute ville par l'actuelle Tertasse, il n'a rien à gagner à être remplacé par des escaliers d'un long développement.

Pour ces diverses raisons, la commission se rallie au projet 4, soit le tunnel place des Trois-Perdrix-place Neuve, qui, malgré une longueur supérieure à celle du projet 3, n'entraîne aucune perturbation dans la physionomie de cette partie de la Vieille Ville et permet, notamment, une heureuse solution architecturale de la place des Trois-Perdrix. Ce projet de tunnel a, du reste, déjà retenu l'attention de la Commission des travaux de la Ville. Enfin, un de ses grands avantages est qu'il peut être créé progressivement, moyennant que son départ sur la place des Trois-Perdrix soit prévu dès la reconstruction de l'immeuble faisant suite aux terrasses de la Société de Lecture.

Les projets de la Vieille Ville ont été étudiés par la commission en tenant compte exclusivement de cette solution.

b) *Rue Calvin prolongée.*

La création d'une voie d'accès à la haute ville par la rue Calvin prolongée a retenu longtemps l'attention de la commission.

Son prolongement et son débouché, soit sur la rue Calvin, soit en haut de la Pélisserie, ont été soigneusement étudiés. Il est regrettable que l'on ait amorcé une rue sans savoir comment on la terminerait. Actuellement, le prolongement pur et simple dans l'axe de la rue Calvin n'est plus possible avec les niveaux prévus dans la partie reconstruite, car la pente en serait trop forte pour une voie charretière (14 %). Reste le second tracé avec une rampe en boucle, débouchant sur le haut de la rue de la Pélisserie.

Après bien des études, la commission a reconnu que cette solution était aussi impraticable que la première. Même en augmentant le rayon de la courbe, on obtiendrait un tracé très défec-tueux, et surtout un débouché plein de risques sur la Grand'Rue. A la descente, les véhicules ne pourraient circuler qu'avec des difficultés aussi grandes que sur une route de montagne, et, à la montée, les inconvénients en seraient encore pires. Les véhicules à moteur, arrivant à angle droit sur la Grand'Rue, constitueraient un danger permanent pour le trafic de cette rue. Les niveaux ne pouvant être modifiés, le dévers de la chaussée, entre le rayon intérieur et extérieur de la courbe, resterait toujours beaucoup trop accentué. En outre la visibilité serait mauvaise.

Enfin, la commission s'est demandé si, réellement, la création d'un nouvel accès pour les véhicules dans la haute ville était nécessaire, alors qu'il y en a d'autres et que celui-ci resterait toujours peu praticable. En comparant sa valeur avec celles des autres voies d'accès et en jugeant des difficultés presque insurmontables qu'il présente, elle estime qu'il faut l'abandonner.

En résumé, trois passages seulement peuvent être considérés comme accès principaux à la haute ville:

1° La Cité qu'il faudra élargir;

2° La Treille qui devrait l'être également dans sa partie haute;

3° La circulation par la rue de la Fontaine et la rue Saint-Léger ou vice-versa.

La commission estime qu'il importe d'améliorer le plus possible ces points pour permettre de bons accès à la haute ville.

En se limitant aux trois points sus-nommés: Treille, Bourg-de-Four et Cité (accessoirement Tertasse), on simplifie et canalise tout le problème des circulations.

Etudes des points principaux.

Ayant examiné l'ensemble des voies d'accès, leur nature et leur importance, et après avoir pris comme base l'idée de terrasses entourant la haute ville, la commission a étudié en détail,

l'un après l'autre, les points qui doivent subir une transformation ou une modification. Elle a non seulement tracé les plans, mais indiqué l'aspect général des immeubles à reconstruire.

1. Cité.

L'accès par la rampe de la Cité doit être amélioré. Comme on ne peut en modifier les niveaux, il doit être prévu un élargissement (la rue portée à 12 mètres) pris uniquement à gauche en montant. L'alignement des hôtels du XVIII^e siècle qui font front sur la Corraterie serait ainsi conservé.

L'élargissement s'arrêterait au haut de la montée; l'angle de la Tertasse et du Grand-Mézel serait disposé en place, avec une petite terrasse dégageant la vue sur la rue.

2^o Rue Calvin prolongée et place des Trois-Perdrix.

La commission a montré que la rampe charretière devait être supprimée. La nouvelle rue commencée s'arrêterait à l'alignement de la Pélisserie par une terrasse qui ferait suite à celles de l'immeuble de la Société de Lecture (ancien hôtel du résident de France). Un escalier, passant sous un arc et supportant une terrasse, relierait la partie inférieure de la rue Calvin à la petite place créée à l'entrée de l'actuelle rue Calvin. Cette place, bien ordonnée et architecturée, permettrait l'accès aux immeubles construits au-dessus du théâtre de l'Alhambra. Cette conception rendrait possible le dégagement des terrasses de l'immeuble de la Société de Lecture.

La perspective, au haut de la nouvelle rue, loin de donner l'impression d'un cul-de-sac, serait d'un effet architectural certain et marquerait bien la transition entre la basse et la haute ville.

La circulation rue Calvin-haut de la Pélisserie serait améliorée par l'élargissement, au levant, de cette dernière rue. Il faut noter que tous les immeubles pourraient ainsi être desservis facilement par des voitures.

Du côté de la place des Trois-Perdrix, les murs des terrasses de la Société de Lecture seraient prolongés jusqu'à l'angle ouest de la place. Un square serait créé à la hauteur de la partie supérieure de la Tour-de-Boel et serait desservi, soit par la Grand'Rue, soit par la place des Trois-Perdrix. Enfin, il serait prévu un passage à piétons reliant la place des Trois-Perdrix à la Cité et à la Corraterie.

3^o Site entre la Pélisserie et la Madeleine.

Dans toute cette partie, la commission propose la conservation, au second plan, et la mise en valeur des terrasses existantes. Celles qui se trouvent devant les maisons de la rue Calvin feraient retour du côté du Perron et celles du passage de Monnetier seraient maintenues jusqu'aux Barrières. Le Perron serait relié à la Rôtisserie par une voie charretière longeant le pied des terrasses et, en plus, par un escalier couvert passant sous les futurs immeubles, sur son emplacement actuel. Ces immeubles, au premier plan, sans toitures et dont la hauteur serait limitée pour permettre l'étagement des terrasses, devraient être prévus entre l'Alhambra et la Salle Centrale.

La commission suggère que cet ensemble d'immeubles pourrait être utilisé à destination de garage d'automobiles. Ce garage qui, outre un sous-sol, pourrait comporter un rez-de-chaussée et deux étages, serait appelé, vu sa position très centrale, à restreindre considérablement le stationnement dans les rues voisines.

La disposition prévue en haut du Perron doit être rapprochée des solutions proposées pour les différents accès à piétons à la haute ville. C'est volontairement que la commission a recherché cette unité d'architecture pour ces divers aspects.

5^o Site Evêché-rue de la Fontaine.

Ce point est celui qui a présenté, pour la commission, le plus de difficultés. En effet, il est incontestable qu'il existe une circulation assez importante entre Longemalle et le Bourg-de-Four et qu'il faut l'améliorer. D'autre part, il n'est pas possible de concevoir l'étude du haut de la rue de la Fontaine sans se préoccuper de l'emplacement de la prison de l'Evêché. Tout se tient étroitement dans ce problème. Du moment que l'Eglise luthérienne est conservée, la présence des écuries de l'Hôpital est un obstacle absolu à la circulation dont il a été parlé.

La commission avait tout d'abord songé à en conserver une partie, mais elle s'est rendu compte que la question n'était, même ainsi, pas résolue et que, d'autre part, cet édifice mutilé, malgré un certain aspect pittoresque, n'aurait pas de valeur architecturale.

Après plusieurs études, elle s'est décidée à ne pas tenir compte de ces écuries et à lier le problème de la rue de la Fontaine à celui de l'Evêché.

Si l'on veut conserver le haut de la Vieille Ville, il faut, en tous cas, créer de bonnes voies d'accès. Celles-ci ne peuvent être améliorées tant que subsistera l'étranglement du haut de la rue de

la Fontaine. La rue Verdaine ne peut remplacer celle-ci, car elle ne débouche, dans sa partie inférieure, sur aucune place. Enfin, il ne suffit pas de conserver, il faut mettre le site en valeur au point de vue esthétique.

Pour ces raisons, la commission a étudié un aménagement de l'emplacement de l'Evêché, en relations avec de nouveaux Degrés de Poules. Elle a estimé que la seule solution possible était la création d'une terrasse surélevée, projet déjà préconisé, il y a plusieurs années, par l'architecte Baudin. Cette terrasse serait suffisamment haute pour que la vue puisse s'étendre sur le lac et du côté des Voirons. La prison devrait complètement disparaître et la partie basse de la terrasse se lierait, derrière le chevet de la cathédrale, à un escalier formant motif architectural et remplaçant les Degrés de Poules.

Ce nouvel escalier des Degrés de Poules déboucherait sur la rue de la Fontaine, sous une arcade formant terrasse et dont l'architecture serait reliée à un bâtiment pouvant contenir des magasins à front de rue. Ce bâtiment, qui pourrait prendre jour également sur une cour anglaise du côté de l'Evêché, devrait avoir une architecture qui prolongerait celle des immeubles que l'on devra construire sous la terrasse, face à la Madeleine. On obtiendrait ainsi, du haut de la rue de la Fontaine jusqu'à la Salle Centrale et au-delà jusqu'à l'Alhambra, une ordonnance générale relativement basse, qui ne dépasserait pas le niveau des terrasses. Par la limitation de la hauteur des immeubles, face à la Madeleine, un bel ensemble architectural pourrait être ainsi obtenu et la vue du chœur et des tours de la cathédrale serait considérablement améliorée pour le passant venant de Longemalle.

Avant de présenter les études qui accompagnent le présent rapport, la commission a longuement étudié une solution permettant de conserver la prison de l'Evêché et de lui adjoindre une terrasse formant point de vue. Elle a dû reconnaître que la conservation de cet édifice, construit en 1842, serait réellement déplorable au point de vue esthétique, et que son utilisation serait toujours malaisée.

Avec la nouvelle disposition adoptée, la commission fait remarquer que la disparition des écuries de l'hôpital, loin d'être un mal, permettra une vue excellente sur l'abside de Saint-Pierre.

Quant à la démolition des écuries de l'Hôpital, la commission répète que les craintes manifestées à cet égard sont infondées. Il ne s'agit, en réalité, que de la disparition d'un élément purement décoratif et qui n'implique en rien une modification des alignements actuels du Bourg-de-Four. Il y aurait lieu, d'après le projet de la commission, d'apporter quelques modifications au mitoyen de l'immeuble suivant, soit créer une façade en retour par l'ouverture de nouvelles fenêtres.

En ce qui concerne le Bourg-de-Four, pris dans son ensemble, la commission estime que les pouvoirs publics devront imposer, à son sujet, un cahier des charges détaillé, précisant que l'harmonie générale des façades sera maintenue en excluant toute architecture disparate.

Si l'on avait procédé de même auparavant, on aurait obtenu autour de la Madeleine un effet tout différent de ce qu'il est aujourd'hui; l'église ne semblerait pas aussi isolée et dépaylée qu'elle l'est actuellement.

6° Transformation à l'intérieur du centre urbain historique.

La commission a exposé jusqu'à présent les transformations jugées nécessaires pour harmoniser la périphérie du site de la haute ville. Elle aborde maintenant ce qu'elle estime devoir être envisagé pour le centre même de ce site.

Au Bourg-de-Four, elle ne prévoit pas de changements, sauf qu'il faudra admettre un élargissement à l'extrémité de la rue des Chaudronniers et au débouché de la rue Saint-Léger.

Pour tout le reste de la haute ville, la commission a respecté les édifices classés ainsi que d'autres immeubles qui concourent à produire un ensemble intéressant. La cour de Saint-Pierre ne subit pas de modifications. Pour la rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la Taconnerie et l'Arsenal, elle préconise un trottoir côté lac, sous les maisons, dans lesquelles on pourrait ouvrir des arcades. Elle croit cette solution praticable et assez nécessaire pour élargir la chaussée. Cependant, elle ne la porte sur le plan qu'à titre d'indication.

Un point qui, dans la haute ville, a retenu spécialement son attention, est le quartier de Saint-Germain.

7° Quartier de Saint-Germain.

Il est incontestable que ce quartier est privé d'air et de lumière et qu'en faisant disparaître une partie des maisons entre Saint-Germain et la Grand'Rue on obtiendrait d'excellents résultats hygiéniques et esthétiques.

L'alignement côté lac de la Grand'Rue est respecté. Il contient plusieurs immeubles intéressants. Du côté du couchant il est maintenu presque intégralement entre le Grand-Mézel et la rue du Cheval-Blanc. Par contre, à la hauteur de l'église de Saint-Germain, la Grand-Rue est beaucoup trop étroite et la commission a été amenée à prévoir la disparition d'un certain nombre d'immeubles qui seraient remplacés par un petit jardin public dégagant largement l'église et le clocher de Saint-Germain.

La rue de la Boulangerie serait supprimée et celle du Cheval-Blanc élargie.

Ces transformations permettraient une excellente insolation de cette partie de la Grand'Rue, tout en conservant un caractère d'intimité à ce site, si intéressant, de la Vieille Ville.

La rue des Granges est entièrement maintenue ainsi que le Grand-Mézel, sauf à l'angle Grand-Mézel-Tertasse.

Quant au débouché de la Grand'Rue sur la place de l'Hôtel-de-Ville, on doit admettre qu'il devra être élargi, ce qui entraînera la reconstruction de l'annexe de l'Hôtel-de-Ville.

8° Maisons de la Tertasse.

La commission propose de prévoir une meilleure liaison des maisons entre l'extrémité de la rue des Granges et la maison de Saussure, de façon à continuer le magnifique ensemble sur terrasses commencé au XVIII^e siècle. En effet, les immeubles sur la Tertasse sont disposés sans aucune unité et esprit d'harmonie.

Dans sa partie supérieure, la Corraterie serait élargie grâce à la suppression de l'immeuble de la Société littéraire.

9° Quartier Saint-Léger—rue Etienne-Dumont.

Tout le triangle compris entre les rues de Saint-Léger—Chausse-Coq—Etienne-Dumont—Beauregard ne peut être laissé au hasard des transformations.

Bien que les immeubles 20-22 de la rue Saint-Léger offrent un certain intérêt archéologique, leur état déplorable n'en permet pas l'utilisation. La commission estime que si l'élargissement de cette rue, dans cette partie, doit être prévue, c'est de ce côté qu'il devra être réalisé.

La commission, après diverses études, préconise un plan général d'aménagement de ce quartier. Cette réalisation peut n'être envisagée que dans une deuxième étape de reconstruction.

La commission prévoit, à l'intérieur de cet ensemble, un double square en raison des différences de niveau. La rue Tabazan serait supprimée. Un passage à piétons allant de la rue du Manège à la rue Etienne-Dumont remplacerait la rue Chausse-Coq et serait prolongé jusqu'à la place de Saint-Antoine.

C'est là un projet d'avenir qui devrait être envisagé, assez rapidement, en raison des conditions peu hygiéniques de ce mas d'habitations.

La commission émet le vœu que la démolition de l'immeuble du Calabri soit exécutée le plus rapidement possible.

Réglementation des constructions.

Pour arriver à réaliser les idées qui viennent d'être indiquées, la commission estime que l'institution d'une réglementation pour l'intérieur de la Vieille Ville est indispensable. Un projet de règlement est annexé au présent rapport.

CONCLUSIONS.

Après cet exposé et l'examen des plans, il pourra paraître, à quelques-uns, que la commission au lieu de se borner à conserver la Vieille Ville, a introduit des modifications trop radicales dans certains quartiers.

La commission croit cependant qu'un examen attentif des plans et croquis joints à son rapport montrera qu'elle n'a pas eu tort de chercher à recréer des ensembles, car une conservation archéologique pure et simple ne peut conduire qu'à une œuvre stérile. Il faut faire œuvre constructive et replacer le centre de la Vieille Ville dans un cadre architectural pour en faire véritablement un site harmonieux.

S'il est certain que des sacrifices sont à envisager pour obtenir les résultats désirés, il faut nous souvenir que nos ancêtres du XVIII^e siècle l'ont compris également lorsqu'ils ont réalisé les ensembles de la Treille et de la place Neuve. Ils ont, eux aussi, voulu constituer un aspect monumental de Genève, conforme au goût de leur époque et dont on ne peut nier la valeur.

En s'inspirant des mêmes principes d'unité et de recherches architecturales, nous sommes certains d'arriver à un résultat satisfaisant. Il s'agit, avant tout, de coordonner des éléments qui

existent déjà, de parfaire cette impression de ville élevée, d'acropole couronnant la colline et dominant la ville basse.

La réglementation prévue pour la Vieille Ville ne doit, en aucune manière, influencer défavorablement le développement de ce quartier. Celui-ci, nous l'avons dit au début, doit avoir sa physionomie propre. De plus en plus, dans la ville haute, on verra se grouper des édifices d'administration cantonale et municipale. Les rues, relativement étroites, se prêtent au petit commerce, par exemple aux antiquaires, libraires, imprimeurs, à l'artisanat, aux restaurants de couleur locale et il faut noter que la haute ville est favorable aux habitants qui redoutent le bruit et la grande circulation.

La commission a pris connaissance du rapport des experts pour la percée place Neuve-Trois-Perdrix. Elle ne peut partager complètement les idées émises par ces experts au sujet de l'avenir de la Vieille Ville (voir chiffre 1 de ce rapport). C'est ignorer les conditions mêmes de la vie genevoise que de croire qu'on pourrait amener dans la haute ville des grands magasins. Une autre erreur, de fait, consiste à admettre que des parcelles nouvellement reconstruites pour des maisons locatives n'auront pas d'attrait pour les habitants. Actuellement, si l'on met à part les logements insalubres, il est impossible de trouver des appartements libres dans la Vieille Ville, et cela est particulièrement significatif.

Du reste si, comme on l'a prétendu, il y a agonie de la ville haute, c'est une agonie qui remonte à plusieurs siècles en arrière, au moment de la création de la ville basse qui a drainé tout le gros commerce. Cette constatation est rassurante. Toutefois, la situation ne pourra que s'améliorer lorsqu'on aura assaini et reconstruit les logis insalubres.

La dernière heure sonne pour arriver à conserver le centre historique de Genève, le moment est favorable pour prendre les mesures nécessaires et faire œuvre digne de celle de nos devanciers. Genève, le 29 septembre 1930.

LOUIS BLONDEL, H. GARCIN, A. GUYONNET, A.-H. ROCHE.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA ZONE DE LA VIEILLE VILLE.

Article premier. — Il est créé une zone spéciale de constructions, appelée *Zone de la Vieille Ville*, comprise dans le périmètre suivant: rue de la Croix-Rouge, Corraterie (deux côtés de la rue jusqu'à la rue du Stand), rue de la Confédération, jusqu'à la place des Trois-Perdrix (non compris les immeubles à front de la rue de la Confédération), côté sud des rues Rôtisserie, Madeleine, place de la Madeleine, Purgatoire, Vieux-Collège, Casemates, terrasses de Beauregard, rue de l'Athénée et Croix-Rouge.

Article 2. — Dans cette zone de la Vieille Ville et particulièrement dans la partie centrale du site, les constructions neuves ou les transformations d'immeubles devront s'inspirer du caractère de l'architecture ambiante. D'une manière générale, les constructeurs auront à tenir compte d'une réglementation précisant dans chaque cas les hauteurs des bâtiments, la saillie des balcons, la disposition des toits, la nature des matériaux.

Article 3. — Dans la zone créée, sous réserve de l'application de la loi de 1929, toute demande de construction sera précédée d'une esquisse ou avant-projet à l'échelle de 0,01, indiquant les dispositions de l'immeuble futur, son architecture et son aspect, par rapport aux maisons voisines. Eventuellement, des vues perspectives ainsi que des gabarits pourront être demandés.

Article 4. — Les alignements des immeubles, les niveaux et le tracé des rues sont prévus par le plan d'aménagement adopté le

Article 5. — Des conventions particulières, visant la construction d'ensembles, seront établies entre les constructeurs et les autorités.

Article 6. — Dans la zone de la Vieille Ville les autorisations relatives aux enseignes, attributs de commerce, panneaux réclames, enseignes lumineuses ou vitrines mobiles seront soumises à une réglementation spéciale.

